



Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières

Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous préfecture d'Apt n° de parution 19980049
au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249, numéro actuel W841000226

A.A.Q.M chez Mr BRUGUERA
Le CLOS FLORENT, Route de Villelaure, 84120 PERTUIS

<http://aa.qm.free.fr>



Avis de l'A.A.Q.M. sur la modification n° 1 du PLU

Document joint au registre mis à disposition du public

L'Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières à Pertuis représente une centaine de familles de ce quartier. Elle a pour objectif d'assurer la défense du quartier des Moulières et des quartiers voisins représentés par ses adhérents dans les domaines de :

- la préservation de l'environnement
- l'urbanisation et la qualité du cadre de vie des habitants
- l'aménagement et la sécurité

La création d'une nouvelle zone urbaine dans le secteur du Jas de Beaumont va considérablement modifier l'environnement d'un quartier résidentiel aéré et calme. En juillet 2015, notre association a émis un avis sur le projet de PLU de la commune de Pertuis. Cet avis a été complété en mai 2016 par des observations sur l'impact de la création de la ZAC du Jas de Beaumont. Pour l'actuelle phase de réalisation de la ZAC du Jas de Beaumont, l'AAQM participe à la concertation proposée par la municipalité de Pertuis. Une réunion publique a eu lieu le 08 novembre 2016 à l'initiative des services de l'urbanisme de la ville de Pertuis et de la direction des opérations d'aménagement de la métropole Aix-Marseille Provence. Notre avis sur le PLU, les observations sur l'impact de la ZAC et le Compte Rendu de la réunion publique du 08 novembre 2016 sont annexés au présent document dans lequel l'AAQM exprime les remarques, les interrogations et les propositions de ses adhérents sur les modifications proposées du PLU.

L'avis de l'AAQM porte sur deux axes principaux :

- les voies structurantes et les trames vertes
- les transitions douces avec les formes urbaines environnantes

Nous ferons référence aux documents mis à disposition dans les enquêtes antérieures à savoir :

[1] Dossier de création de la ZAC

[2] Avis de l'Autorité Environnementale relatif à la création de la ZAC, mars 2016

Deux points de la notice explicative de la modification du PLU ont particulièrement retenu notre attention :

Point 14 : celui-ci inclut un projet de modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (plan avant et après modification pages 48 et 49 de la note explicative) qui fait apparaître une nouvelle « voirie structurante à créer (tracé indicatif) » en lisière Est du lotissement existant des Bastides Blanches et au Sud du futur EHPAD. L'AAQM se fait l'écho de l'inquiétude de nombreux riverains du quartier Bastides blanches / rue Gustave Lançon sur cette proposition de voirie. En effet ce nouveau tracé va à l'encontre du principe de transitions douces entre l'actuelle zone pavillonnaire et les nouveaux aménagements ; principe qui a maintes fois été rappelé lors des précédentes réunions et enquêtes publiques. (cf. notamment [1] étude d'impact p.11 §1.2.6, p.103 § 3.3 et p. 114 § 3.6.2). De plus il constitue une rupture de cohérence du schéma de liaisons douces, chemins piétonniers et pistes cyclables, schéma qui doit guider le projet (cf. notamment [1] rapport de présentation p.14 ; étude d'impact p.12 § 1.2.6.D, p.81 § 2.2.8.E, p.115 § 3.6.4, et [2] recommandation §4.5.2). **L'AAQM demande que les accès à l'EHPAD soient positionnés de manière à respecter le cadre de vie et la sécurité des riverains et usagers.**

Point 22 : celui-ci envisage une réduction des marges des constructions en bordure des voies de circulation situées en agglomération. Pour les quartiers ouest, la RD 973 et les aménagements prévus au sud de la route de Villelaure (OAP secteur Ouest) seraient donc concernés. L'AAQM tient à souligner les remarques et préconisations formulées dans la pièce annexée : *1b-Evaluation Environnementale*. Celle-ci rappelle notamment que le bruit est une source principale de nuisance et qu'il convient de limiter l'exposition au bruit des habitants (p. 69-70). La réduction des marges proposées en bordure d'une voie comme la RD 973 ouvre la porte à l'édification



Association pour l'Aménagement du Quartier des Moulières

Association déclarée le 04 novembre 1998 à la sous-préfecture d'Apt n° de parution 19980049
au JO du 05/12/1998 sous le n° 2249, numéro actuel W841000226

A.A.Q.M chez Mr BRUGERA
Le CLOS FLORENT, Route de Villelaure, 84120 PERTUIS

<http://aa.qm.free.fr>



d'habitations dans une zone critique en termes de nuisances sonores. Sauf à imaginer que les futurs riverains de la RD 973 renoncent à ouvrir des fenêtres donnant sur cette voie, la qualité de vie des futurs résidents ne pourra qu'être très affectée. La RD 973 est répertoriée comme voie bruyante dans la pièce annexée *5d-Voiesbruyantes-Zone urbanisée*, l'augmentation prévisible du trafic sur cette voie structurante ira de pair avec celle des nuisances sonores. **L'AAQM demande que la réduction des marges soit reconsidérée en regard de l'exposition aux nuisances sonores.**

L'AAQM note que la modification du PLU reprend certaines demandes formulées par l'association pour le positionnement des trames vertes. Celle, figurant maintenant (plan après modification page 49 de la note explicative) en limite nord des chemins du Ventoux et du Clos Florent, répond aux attentes des riverains. Par contre, nous notons la suppression d'une trame verte au nord de la draille Pugère. Cette voie permettait d'accéder aux sentiers pédestres situés en arrière plan, il serait donc judicieux de la réintégrer et de l'implanter à proximité de la draille Pugère. De plus, dans le maillage interne de la zone du Jas de Beaumont, il serait souhaitable pour compléter l'ensemble de ce réseau de prolonger la voie douce de la rue Gustave Lançon jusqu'à celle de la draille Pugère.

La première phase d'urbanisation porte sur les équipements publics ou d'intérêt collectif, le flux de véhicules généré, les problèmes de sécurité induits ne peuvent être traités sans disposer d'un schéma cohérent et complet de la zone à urbaniser. A cet égard, la prise en compte de l'analyse de l'augmentation du trafic routier est essentielle. La rue Gustave Lançon, le chemin des Moulières et la draille Pugère sont des voies étroites qui ne disposent ni de trottoirs ni de pistes cyclables. En particulier, la rue Gustave Lançon ne permet pas de desservir le futur EHPAD/IME ; elle présente de plus des problèmes récurrents de sécurité (voir point 14 du CR de la réunion publique du 08/11/2016).

Ces constats amènent l'AAQM à demander :

- **que les voies structurantes soient aménagées ou réalisées PREALABLEMENT** à la mise en chantier des équipements publics ou d'intérêt collectif. En particulier la voie de délestage de la RD 973 ("virgule" référencée V81 dans le PLU)
- **que les accès à l'établissement scolaire privé** et aux équipements publics ne soient faits en aucun cas directement depuis le chemin de la Croix de Gon existant (conformément au point 23 du CR de la réunion publique du 08/11/2016)
- **que l'ensemble des chantiers d'urbanisation** à l'Ouest de Pertuis soient respectueux de l'environnement (interdire les activités les weekends et jours fériés, limiter les nuisances de toute nature, établir des plans de circulation en phase chantier empêchant le transit par des zones pavillonnaires)
- **que des dispositifs de sécurité pour piétons et cyclistes** soient mis en place au niveau des ronds-points de la RD 973 (plateaux traversants, pistes cyclables séparées du flux automobile)

La concertation entamée avec les services de l'urbanisme devrait pouvoir faire émerger des solutions durables et respectueuses de l'environnement, l'AAQM souhaite continuer à œuvrer dans une démarche qui permette d'éviter que la « charrue soit mise avant les bœufs » pour l'urbanisation des quartiers ouest de Pertuis.

Pour l'AAQM, le 11/05/2017 à PERTUIS
Son président Hervé DAUDE